



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

19 DECEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le treize décembre deux mille dix-neuf, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du Président
1. Transfert des agents lecture publique : création de postes
2. Tableau des effectifs : modifications
3. Garantie de quatre prêts contractés par Logidôme : réaménagement
4. Enfance-jeunesse : convention territoriale globale (CTG) avec la CAF
5. Festival d'ici et là : demandes de subvention
6. Transfert des résultats 2017 du budget « eau » de la commune d'Olloix
7. Avenant n°3 à la convention de continuité de service public avec la commune d'Olloix
8. Convention de fourniture d'eau au SIAEP de Basse Limagne
9. DPU : actualisation du périmètre
10. Convention de projet urbain partenarial à Saint Saturnin
11. Dénomination en commune touristique : Aydat et Saint Saturnin
12. Scénographie Musée de Gergovie : avenant n°1 aux lots 1 et 3 du marché de travaux
13. Parking piscine et Centre multi-accueil (Longues – Vic le Comte) : travaux d'éclairage public

Présents : MM. ARESTÉ Jean-Claude, BARIDON Jean, BLANCHET Roland, BONJEAN Roland, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUN Éric, CHAPUT Christophe, CHARLEMAGNE Serge, Mme COPINEAU Caroline, MM. DEMÈRE Jean-François, DESFORGES Antoine, Mme DUPOUYET-BOURDUGE Valérie, M. FAFOURNOUX Yves, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUÉLON Dominique, GUÉLON René, Mmes GUILLOT Nathalie, HEALY Bénédictte, MM. LEPETIT Roger, LUSINIER Jacques, MARC CHANDEZE Philippe, MAUBROU Emmanuel, Mme MOULIN Chantal, MM. PAGES Alexandre (S), PAILLOUX Christian, PALASSE Bernard, PAULET Gilles, PELLISSIER Patrick, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, TRONEL François, VIALAT Gérard.

Absents : Mmes BERTOLOTTA Marianne a donné pouvoir à Gérard VIALAT, BRUNET Marie-Hélène a donné pouvoir à Bernard PALASSE, CAMUS Josette a donné pouvoir à Dominique GUÉLON, MM. CHOUVY Philippe, DEGEORGES Patrick, Mmes FEDERSPIEL Hélène, FROMAGE Catherine, MM. GEORGES Christophe, JULIEN Thierry, PALLANCHE Jean-Henri, PERRODIN Gérard, Mme PFEIFFER Joëlle, MM. PRADIER Yves, SAYAJOL Bernard, THOMAS Éric, Mme TROQUET Bernadette.

Madame Caroline COPINEAU est désignée secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 28 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

0 – Compte rendu des délégations du Président

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

1°) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € »

Par décision en date du 28 novembre 2019, un avenant induisant une moins-value d'un montant de 1 881.06 € a été passé au marché « Fourniture, mise en œuvre, maintenance, formation des utilisateurs et évolution d'une solution informatique en matière de billetterie, de gestion de relation avec les publics, de boutiques et/ou de services associés pour le Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie » attribué au prestataire Vivaticket. Il s'agit du changement des modalités d'édition des billets et du modèle d'écrans, ainsi que de l'équipement des articles de code barre.

01 – Transfert des agents de lecture publique : création de postes

A compter du 1er janvier 2020, Mond'Arverne Communauté aura un nouveau périmètre d'action pour la compétence « lecture-publique », et de fait, deux nouveaux équipements rentrent dans le champ de compétence communautaire.

- La médiathèque des Martres-de-Veyre (2 professionnelles)
- La médiathèque de La Roche Blanche (1 professionnelle + bénévoles)

Un travail en commission a conduit à l'organisation du futur réseau qui, à compter du 1er janvier 2020 sera organisé autour de :

- 15 médiathèques intercommunales
- 1 réseau unique grâce à un nouveau logiciel commun
- La mise en commun des fonds
- 1 seul catalogue
- 1 carte unique gratuite
- 1 site internet
- 1 équipe de professionnels

Dans le cadre de ce transfert plusieurs réunions ont été organisées pour inclure totalement les agents dans le processus de transfert de compétence et dans la construction du fonctionnement à venir.

Un groupe de travail incluant la totalité des agents a conduit à un futur « projet de service ».

1. Le réseau de lecture doit promouvoir les cultures sur l'ensemble du territoire
2. Le réseau de lecture doit être accessible, solidaire et équitable
3. Le réseau de lecture doit valoriser l'identité du territoire
4. Le réseau de lecture doit offrir des lieux de vie accueillants, conviviaux et à l'image des usagers

Les orientations importantes qui ont été prises :

- Maintien des temps d'ouverture au public (en particulier dans les structures historiquement communales)
- Mise en place de temps de travail commun (nécessaire à cause de la diversité des lieux de travail)
- Maintien de la médiation scolaire sur Vic-le-Comte et Les Martres-de-Veyre pour répondre à une volonté politique forte.
- Mise en place d'une tournée unique élargie permettant un travail de réseau plus important

Cette nouvelle organisation a conduit à la refonte de tous les emplois du temps, basés sur les principes suivants : équilibre / équité / réflexion d'ensemble.

Pour cela, il est prévu :

1. Le maintien des agents sur leur site en général sauf remplacement
2. le remboursement des déplacements à prévoir sur le territoire
3. les Samedis travaillés définis pour une année pour l'ensemble des agents.

Effectifs concernés par la mesure :

2 agents exercent la totalité de leurs missions dans le cadre de la compétence transférée. Cela concerne les agents des Martres-de-Veyre. 1 agent de la commune de La-Roche-Blanche exerce « en partie » ses missions sur le réseau et 4h hebdomadaire pour la commune.

Les personnels exerçant en totalité leurs fonctions dans le service ou partie de service transféré (article L 5211-4-1 du CGCT) sont transférés de plein droit à l'EPCI.

Les personnels exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré (article L 5211-4-1, 1 al. 4 du CGCT) peuvent se voir proposer un transfert. En cas de refus, ces agents sont de plein droit, et sans limitation de durée, mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, à l'EPCI.

Aussi, après établissement des fiches d'impact et présentation aux agents, il est aujourd'hui nécessaire de créer les postes au tableau des effectifs pour le transfert des agents concernés, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2020 dans les conditions suivantes :

Il est proposé le transfert par voie de mutation des agents suivants, dans les quotités de travail définies ci-dessous :

Assistant du Patrimoine	28/35 ^{ème}
Adjoint du patrimoine	20,25/35 ^{ème}

Les agents qui n'ont pas fait le choix du transfert à l'intercommunalité seront mis à disposition à titre individuel, selon les modalités définies dans la convention type annexée au présent rapport.

Le tableau des effectifs sera complété, à compter du 1^{er} janvier 2020, en créant la totalité des postes susmentionnés.

La fiche d'impact et la présente délibération seront soumises à l'avis des Comités Techniques compétents.

Vote : Transfert des agents de lecture publique : création de postes

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le transfert par voie de mutation des personnels concernés par l'exercice de la compétence lecture-publique qui ont fait le souhait de rejoindre Mond'Arverne Communauté,
 - Et d'autoriser la modification du tableau des effectifs en créant les postes correspondants.
-

02 – Tableau des effectifs : modifications

L'entretien des locaux du multi accueil à Vic le Comte est actuellement réalisé par un prestataire de service.

Le contrat avec la société titulaire du marché prend fin au 31 décembre 2019 et il a été décidé de ne pas le renouveler et d'internaliser ces missions par le biais d'un recrutement. Il convient donc de créer un poste correspondant, sur un temps de travail de 15/35^{ème}.

Par ailleurs, un adjoint technique a demandé sa réintégration sur un temps inférieur au poste qu'il occupait précédemment. Il convient d'ouvrir un poste sur le temps restant de 12/35^{ème}.

Poste	Temps de travail	Date de création
Adjoint technique	15/35	01/01/2020
Adjoint technique	12/35	01/01/2020

Vote : Tableau des effectifs : modifications

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces modifications au tableau des effectifs.
-

03 – Garantie de quatre prêts contractés par Logidôme : réaménagement

Logidôme OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières, de quatre prêts sous les numéros : 1113611, 1113613, 1113568 et 1113610, initialement garantis par la communauté de communes Les Cheires, ci-après le Garant.

En conséquence, Mond'Arverne Communauté est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes des prêts réaménagés.

Vote : Garantie de quatre prêts contractés par Logidôme : réaménagement

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur (Logidôme) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées, sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du prêt réaménagée, référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/05/2019 est de 0,75 %.

- Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Mond'Arverne Communauté s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 4 : Mond'Arverne Communauté s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
-

04 – Enfance-jeunesse : Convention Territoriale Globale avec la CAF

Avec les conventions territoriales globales (CTG), la CAF souhaite territorialiser son offre globale de services pour la branche famille, en cohérence avec les politiques locales.

La CTG est une convention de partenariat signée entre la CAF et les EPCI visant à définir un projet stratégique global pour chaque territoire en matière d'enfance-jeunesse, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est un projet partagé entre la CAF et chacun des EPCI, après l'établissement d'un diagnostic territorial.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif contractuel, le projet enfance-jeunesse de Mond'Arverne a été identifié par la CAF car :

- Un travail de diagnostic et de concertation a déjà été conduit avec le projet de territoire,
- Mond'Arverne dispose d'un projet enfance-jeunesse ambitieux et pertinent,
- Ce projet enfance-jeunesse reste une préoccupation politique majeure du territoire.

Le contenu de la CTG est détaillé dans les deux annexes jointes au présent rapport.

La CTG de Mond'Arverne couvrira la période 2019/2023, soit au-delà du contrat enfance jeunesse (CEJ) actuel qui se termine fin 2021. Durant cette période (2019/2021), les modalités de financement applicables sont celles du CEJ.

Vote : Enfance-jeunesse : Convention Territoriale Globale avec la CAF

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale et ses annexes,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention.
-

05 – Festival d'ici & là 2020 : Demandes de subvention

Depuis 2018, Mond'Arverne communauté organise un événementiel d'envergure, le Festival d'ici & là. Manifestation littéraire et culturelle à destination d'un public familial, le festival explore une nouvelle thématique chaque année. Après la question de l'Identité en 2018, les concepts de la Récup', du recyclage et du détournement en 2019, le thème 2020 est celui de la Nourriture.

Les valeurs attachées à cette manifestation sont les suivantes :

- Valoriser la littérature contemporaine et la création artistique en accueillant *a minima* un auteur.e par édition. L'auteur.e fait partie intégrante de la programmation et propose des cartes blanches.
- Sensibiliser les publics à la richesse et la variété de littérature et à l'art en général
- Créer des passerelles entre les différents arts (écriture, arts visuels, arts vivants, arts plastiques).
- Développer des partenariats avec des acteurs locaux et travailler en transversalité avec les services de Mond'Arverne.
- Valoriser les ressources du territoire et encourager le public à le découvrir.

Après avoir investi avec succès le site de Chadieu en 2019, le Festival d'ici & là continuera en 2020 son itinérance sur le territoire de Mond'Arverne en s'installant sur la commune de Saint-Saturnin, mettant ainsi en lumière l'un des nombreux sites emblématiques du territoire : le Clos d'Issac.

L'autrice Chantal Pelletier sera l'invitée d'honneur de cette nouvelle édition. Artiste aux multiples facettes (autrice, scénariste, comédienne), elle a dédié plusieurs de ses écrits au monde du goût, en faisant de la nourriture un sujet récurrent de son œuvre littéraire. Elle a été directrice d'une collection gourmande (*Exquis d'écrivains*) chez Nil pendant 4 ans.

La thématique 2020 du festival faisant la part belle à la question de l'alimentation, une attention particulière sera portée à la promotion et la valorisation des ressources locales. Les actions majeures allant dans ce sens sont :

- L'organisation d'un marché de terroir des producteurs de Mond'Arverne (viticulteurs, pomiculteurs, fromagers, maraîchers, cueilleurs, etc)
- La mise en place d'une charte des restaurateurs. Ils seront notamment incités à utiliser des produits de saison, locaux avec une tarification accessible.

La collectivité est d'ores-et-déjà engagée dans une démarche PCAET et compte poursuivre ses actions en faveur de l'environnement.

De manière générale, les organisateurs du festival s'inscriront dans une démarche responsable dans la gestion des déchets (organisation d'un pique-nique 0 déchet, mise en place de toilettes sèches, utilisation d'écocups et de gourdes, poulailler éphémère).

La présentation de la manifestation est détaillée dans l'annexe jointe au présent rapport. Cette pièce annexe est exigée dans le cadre du dépôt des dossiers de subvention auprès des financeurs détaillés ci-dessous.

Afin que cette nouvelle édition puisse rencontrer le même succès que l'édition 2019, et afficher des ambitions nouvelles en matière de valorisation du territoire et de respect de l'environnement, les soutiens financiers de l'Union Européenne (au titre du programme LEADER des Volcans d'Auvergne), mais aussi de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, et du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, sont nécessaires en appui aux frais salariaux (préparation, organisation, suivi du projet), ainsi qu'aux diverses prestations matérielles et immatérielles (frais artistiques, frais logistiques, communication, frais de réception et d'hébergement) nécessaires à sa mise en œuvre.

Le budget de l'édition 2020 s'inscrit dans la continuité de l'année précédente.

Dépenses

Contenu artistique (achat de spectacles, droits d'auteurs...)	33 950,00 €
Infrastructures (location matériel et technique)	12 000, 00 €
Restauration / Hébergement	4 950,00 €
Communication	8 000,00 €
Frais de personnel (ingénierie)	15 000,00 €
Poste régisseur général	4 100,00 €
Charges indirectes (15 % frais de personnel Mond'Arverne)	2 250,00 €
TOTAL :	80 250,00 €

Recettes

Subvention Leader	64 200,00 €
Subvention DRAC Auvergne Rhône-Alpes	3 000,00 €
Subvention Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes	1 000,00 €
Subvention Conseil départemental du Puy-de-Dôme	2 000,00 €

Mond'Arverne communauté	10 050,00 €
TOTAL :	80 250,00 €

Chantal MOULIN regrette que Cécile COULON, auteure originaire de Saint Saturnin, ne soit pas l'invitée de cette nouvelle édition. Il lui est répondu que Cécile COULON a été contactée, mais n'était pas disponible à ces dates.

Vote : Festival d'ici & là 2020 : Demandes de subvention

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires et à signer tout document contractuel s'y rapportant.
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter l'aide de l'Union Européenne au titre du Groupe d'Action Locale Leader des Volcans d'Auvergne.
-

06 – Transfert des résultats 2017 du budget « eau » de la commune d'Olloix

Le transfert de l'actif et du passif du budget « eau » de la commune d'Olloix est constaté dans le tableau de transfert de l'actif et du passif arrêté au 31 décembre 2017.

Sur la base des données 2017, on constate que :

Le résultat de fonctionnement est de - 4 095,00 €

Le résultat d'investissement est de 43 612,00 €

Les résultats budgétaires d'un SPIC peuvent être transférés pour tout ou partie.

En accord avec les parties, il est proposé de transférer à Mond'Arverne communauté :

- En fonctionnement : - 4 095,00 €
- En investissement : 21 806,00 €

Philippe MARC CHANDÈZE est intervenu.

Vote : Transfert des résultats 2017 du budget « eau » de la commune d'Olloix

Le conseil communautaire, à la majorité (1 contre, 1 abstention), décide :

- D'accepter le transfert des résultats à Mond'Arverne communauté, soit -4 095,00 € en fonctionnement et 21 806,00€ en investissement.
-

7 – Avenant n°2 à la convention de continuité de service public relative au transfert de la compétence « eau potable » entre la commune d'Olloix et Mond'Arverne communauté

Le service « eau potable » sur la commune d'Olloix a vocation à être transféré au SME, comme celui de la plupart des autres communes de Mond'Arverne.

Cependant ce transfert n'est pas d'actualité.

Préalablement à l'acceptation de notre demande d'adhésion pour les communes de Mond'Arverne précédemment gérées en régie et pour celles membres du SIVOM de l'Albaret, le SME a diligenté une étude financière et juridique pour apprécier les conditions d'intégration de ces différents services « eau potable ».

Or, sur la commune d'Olloix, il existe un litige, pendant devant le tribunal de grande instance, avec la commune de Saint Nectaire, qui n'est pas résolu.

L'étude juridique réalisée par le SME conclut à l'adoption d'une position prudente au regard des responsabilités qui pourraient être mises en cause. En effet, la jurisprudence est assez partagée dans ce domaine. Mais certaines jurisprudences récentes ont recherché la responsabilité de la personne publique compétente à la date du jugement et non à la survenance des faits.

Pour ces raisons, le SME n'accepte pas notre demande d'adhésion pour le périmètre de la commune d'Olloix, tant que le litige existant n'a pas trouvé d'issue.

La communauté de communes va donc, dans l'attente de la résolution du contentieux, chercher une solution transitoire qui pourrait être la conclusion d'une convention de prestation de services ou bien de délégation de service public auprès d'un délégataire. Cette démarche se fera avec l'accompagnement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, et devrait aboutir courant 2020.

En attendant, il convient d'asseoir une base juridique à l'exercice de cette compétence en maintenant, la convention de continuité de service public qui arrive à son terme au 31 décembre 2019, et en la prorogeant par un avenant n°2 pour une année supplémentaire.

Philippe MARC CHANDEZE expose la position de la commune d'Olloix, dans ce conflit qui l'oppose à la commune de Saint Nectaire.

Vote : Avenant n°2 à la convention de continuité de service public relative au transfert de la compétence « eau potable » entre la commune d'Olloix et Mond'Arverne communauté

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de service public relative au transfert de la compétence « eau potable » entre la commune d'Olloix et Mond'Arverne communauté,
 - Et d'autoriser le Président à le signer.
-

8 – Convention de fourniture d'eau au SIAEP de Basse Limagne

La commune de Saint Julien de Coppel membre du SIVOM de l'Albaret pour l'exercice de sa compétence « eau potable » a demandé son adhésion au SIAEP de Basse Limagne à compter du 1er janvier 2020.

Afin d'alimenter en eau les habitants de la commune de Saint Julien de Coppel, il convient de prévoir une convention de vente d'eau en gros entre Mond'Arverne et le SIAEP de Basse Limagne pour le territoire de la commune de Saint Julien de Coppel.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de vente d'eau potable par Mond'Arverne communauté au SIAEP de Basse Limagne.

Ces conditions ont été négociées entre le délégataire actuel SUEZ, le SME, qui aura vocation à reprendre cette convention dès que l'adhésion de Mond'Arverne, pour le périmètre des communes du SIVOM de l'Albaret, sera effective, et le SIAEP de Basse Limagne.

Jean BARIDON, Bernard PALASSE et René GUELON sont intervenus.

Vote : Convention de fourniture d'eau au SIAEP de Basse Limagne

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de fourniture d'eau au SIAEP de Basse Limagne,
 - Et d'autoriser le Président à la signer.
-

9- Urbanisme : actualisation du périmètre de Droit de Prémption Urbain

Par délibération du 25 janvier 2018, Mond'Arverne Communauté, titulaire du droit de préemption urbain (DPU) conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, a institué le droit de préemption sur les périmètres en vigueur dans les communes avant le transfert de la compétence en matière de « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Ce périmètre a été modifié par délibération du 28 février 2019, pour y intégrer l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur à la date de cette délibération.

A cette date, la commune de La Sauvetat, dont le Plan d'Occupation des Sols était devenu caduc, était soumise au Règlement National d'Urbanisme. Elle ne pouvait donc être couverte par le périmètre de DPU. Le conseil communautaire ayant approuvé, lors de sa séance du 24 octobre 2019, le nouveau PLU de La Sauvetat, il convient à présent d'étendre le périmètre de DPU aux zones U et AU de cette commune.

Les secteurs concernés par le périmètre de DPU sur les autres communes du territoire restent inchangés. Le nouveau périmètre de préemption couvre donc l'intégralité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU en vigueur sur le territoire de Mond'Arverne Communauté à la date de la présente délibération, ainsi que, sur la commune de Pignols, dotée d'une carte communale, la parcelle cadastrée ZH 147, identifiée pour y mener un projet de stationnement public.

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité prescrites par l'article R211-2 du Code de l'urbanisme auront été effectuées, soit un affichage au siège de la Communauté de Communes et de chaque commune concernée durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du DPU sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée sans délai :

- Au directeur départemental des services fiscaux ;
- Au conseil supérieur du notariat
- A la chambre départementale des notaires
- Au barreau constitué près le Tribunal de Grand Instance
- Au greffe du Tribunal de Grand Instance

Sont intervenus François TRONEL, Yves FAFOURNOUX.

Vote : Urbanisme : actualisation du périmètre de Droit de Prémption Urbain

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'instituer le Droit de Prémption Urbain sur l'intégralité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU en vigueur à la date de la présente délibération ;
 - D'instituer également le Droit de Prémption Urbain sur la parcelle cadastrée ZH 147 située sur la commune de Pignols, dans l'objectif d'y réaliser un projet de stationnement public ;
 - De préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, et sera adressée sans délai aux personnes prévues à l'article R211-3.
-

10 – Convention de Projet Urbain Partenarial à Saint-Saturnin

Selon l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme, dans les zones urbaines et à urbaniser des PLU, les propriétaires des terrains peuvent conclure avec la commune ou l'EPCI compétent

en matière de PLU une convention de projet urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière par eux-mêmes de tout ou partie des équipements nécessaires à l'aménagement ou à la construction de ces terrains. En contrepartie, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP sont exonérées de taxe d'aménagement pendant une durée maximale de 10 ans (art. L332-11-4 du Code de l'Urbanisme).

D'un commun accord entre le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon, la commune de Saint-Saturnin, et Monsieur Aurélien PARE et Madame Laurine GAGNE, propriétaires à Saint-Saturnin d'un terrain situé en zone Ug* mais non desservi par les réseaux d'assainissement, il est proposé d'établir une convention de Projet Urbain Partenarial permettant à ces propriétaires de prendre à leur charge cet équipement public jusqu'au droit de leur terrain.

Les signataires de la convention sont :

- M. PARE et Mme GAGNE, en tant que propriétaires du terrain ;
 - Mond'Arverne Communauté, en tant que collectivité compétente en matière de PLU ;
 - Le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon, en tant que collectivité compétente en matière d'assainissement collectif et maître d'ouvrage des travaux à réaliser ;
 - La commune de Saint-Saturnin, en tant que bénéficiaire d'une part de la taxe d'aménagement.
- La convention de PUP indique notamment :
- Le périmètre sur lequel s'applique la convention (parcelle cadastrée ZR n°66 à Saint-Saturnin) ;
 - La liste des travaux et équipements qui seront réalisés ;
 - Le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et honoraires ;
 - La quote-part du coût mise à la charge des propriétaires (prise en charge intégrale) ;
 - Les modalités et délais de paiement (remboursement par les propriétaires des sommes engagées par le SMVVA dans un délai de 30 jours suivant l'exécution des travaux) ;
 - La durée d'exonération de la taxe d'aménagement (5 ans).

Sont intervenus Nathalie GUILLOT, Yves FAFOURNOUX, Christian PAILLOUX.

Vote : Convention de Projet Urbain Partenarial à Saint-Saturnin

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention), décide :

- D'approuver le projet de convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants, avec les autres parties prenantes
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette convention.
-

11 – Dénomination de communes touristiques : Demande de renouvellement pour Aydat et Saint Saturnin

Les communes d'Aydat et de Saint Saturnin bénéficient par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2015 d'une dénomination en commune touristique.

Cette dénomination est attribuée à la demande des communes intéressées, mais peut être sollicitée par l'EPCI dont elles relèvent à condition qu'il soit compétent en matière de taxe de séjour.

L'article L 133-11 du code du tourisme indique que : « les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme, dans les conditions visées au deuxième alinéa du II de l'article L 2334-7 du CGCT, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques ».

Pour obtenir la dénomination de commune touristique, trois conditions sont nécessaires :

- Il faut disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire. L'Office de tourisme Mond'Arverne Tourisme est classé en catégorie II jusqu'en avril 2021.
- La commune doit organiser, en périodes touristiques, des animations dans les domaines artistique, sportif, culturel ou gastronomique
- La commune doit être en mesure de justifier des hébergements en nombre suffisant pour accueillir une population supplémentaire durant la saison touristique.

Cette dénomination est valable 5 ans.

Les dénominations d'Aydat et de Saint Saturnin arrivent à expiration au 11 janvier 2020.

Il convient donc de soumettre leur renouvellement.

Vote : Dénomination de communes touristiques : Demande de renouvellement pour Aydat et Saint Saturnin

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, à solliciter le renouvellement de la dénomination de « commune touristique » pour les périmètres des communes d'Aydat et de Saint Saturnin.
-

12 – Scénographie « Musée de Gergovie » : Avenant 1 aux lots 1 et 3 du marché de travaux

Les lots 1 « La grande vitrine des objets » et 3 « Cloisonnements et structures scénographiques » du marché de travaux fabrication et d'installation des mobiliers fixes au sein de la muséographie du « Musée de Gergovie » arrivent à leur fin et des adaptations en cours de chantiers induisent la réalisation de prestations complémentaires. Il s'agit de :

- La réalisation de travaux supplémentaires afin de corriger les interfaces sur le bâtiment et de modifier les ouvrages pour respecter les règlements incendie pour le lot 1 « La grande vitrine des objets » de Version Bronze ;
- La réalisation de travaux supplémentaires liés à la protection du multimédia de l'espace central des pollutions lumineuses issues de la grande baie donnant sur le paysage pour le lot 3 « Cloisonnements et structures scénographiques » de Version Bronze. Il est question d'aménager des claustras afin de faire écran aux lumières tout en permettant de percevoir le spectacle de l'extérieur de l'espace.

Ainsi, ces travaux supplémentaires modifieraient financièrement ces lots comme suit :

Lot et prestataire	Montant du marché de base HT	Montant HT de l'avenant 1 au marché de base	Nouveau Montant HT	Variation
Lot 1 : La grande vitrine des objets - Version Bronze	105 382,00 €	5 075,00 €	110 457,00 €	4,82%
Lot 3 : Cloisonnements et structures scénographiques - Version Bronze	54 945,75 €	2 530,00 €	57 475,75 €	4,60 %

Vote : Scénographie « Musée de Gergovie » : Avenant 1 aux lots 1 et 3 du marché de travaux

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention), décide :

- D'approuver les avenants précités
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer.
-

13 – Parkings piscine et centre multi accueil à Longues/Vic le Comte : Travaux d'Éclairage Public

Des travaux d'Éclairage public sont nécessaires pour le remplacement de l'éclairage défectueux du parking de la piscine. De plus, à proximité, le nouveau Centre Multi Accueil (CMA), disposera également d'un parking qui nécessitera une mise en éclairage.

Ce nouvel aménagement comprendrait :

- L'éclairage du parking de la piscine : Installation de nouveaux candélabres,
- L'éclairage du parking du CMA : Installation de 2 candélabres et de 4 bornes sur la rampe PMR.

Ces travaux sont confiés au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG).

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG prendra en charge la réalisation des travaux d'éclairage public en les finançant à hauteur de 50 % du montant HT. Mond'Arverne Communauté aura à sa charge les 50 % restants auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe.

La participation communautaire pour ces travaux s'élèvera à :

- 30 000.00 € HT et de 4.32 € TTC d'Ecotaxe

Ces fonds de concours pourront être revus en fin de travaux pour être réajustés suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Ces conditions de participation seront reprises au sein de conventions de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt intercommunal entre Mond'Arverne Communauté et le SIEG du Puy-de-Dôme.

Vote : Parkings piscine et centre multi accueil à Longues/Vic le Comte : Travaux d'Éclairage Public

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De confier au SIEG du Puy-de-Dôme la réalisation des travaux d'éclairage public du parking de la piscine et du parking du CMA de Longues,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt intercommunal avec le SIEG du Puy-de-Dôme,
 - De fixer la participation de Mond'Arverne Communauté au financement des dépenses à hauteur de 30 000 € HT pour les deux parkings et d'autoriser le Président à verser cette somme, après ajustement en fonction du relevé définitif, dans la caisse du receveur du SIEG,
 - De prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires.
-

Question diverse

- Jean François DEMERE demande aux membres du conseil communautaire, au nom de l'urgence environnementale, de signer la Charte d'engagement citoyen pour le PCAET de Mond'Arverne en ligne sur le site web.
-

La séance est levée à 20h25